



Vice de procédure au teste salivaire

Par **xit514**, le **08/08/2011** à **16:38**

Bonjour,

en sortant d'un festival dans le 52 hier, je me suis fait contrôler avec le test salivaire qui s'est révélé positif au THC ... donc prise de sang faite à l'hospital.

Lors du teste salivaire, la gendarmerie a rempli un certain nombre de papiers par rapport à mon identité, permis etc ... et dans ses papiers ce trouve le formulaire D (comme ils l'appellent), ce formulaire est tout simplement ce que doit remplir en partie l'infirmière qui m'a pris mon sang et qui à fait les différents tests que j'ai subis.

Le problème, c'est que une fois retourné sur le lieux de mon véhicule, ils se sont aperçus que ce formulaire D n'avait pas été rempli par l'infirmière en question, et mon simplement dit qu'il le ferait remplir par la suite à l'infirmière et me l'enverraient en temps voulu.

Ma question est : peut il y avoir vice de procédure sachant que le formulaire D sera remplie sans ma présence (ce qui n'est pas logique)

Merci d'avance pour vos réponses !!!

Par **Tisuisse**, le **08/08/2011** à **18:48**

Bonjour,

Rien ne vous interdit de contester puisque cette possibilité vous est acquise par le code de procédure pénale. De là à penser que le juge va vous suivre dans votre argumentation, je

n'en serai pas aussi certain que vous.

En effet, cet oubli de l'infirmière ne remettra pas en cause l'infraction délictuelle relevée à votre rencontre et ne sera pas un cas d'annulation du PV et de votre convocation devant le tribunal correctionnel. Je pense que, à l'heure actuelle, vous avez fait l'objet d'une suspension administrative de votre permis ?